



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 29 octobre 2020
N° 2020/108

ARRÊTÉ

Portant prorogation de l'arrêté n° 2020/094 réglementant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux maritimes menés pour le raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande, devant la plage de la Courance à Saint-Nazaire (44).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2020-094 réglementant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux maritimes menés pour le raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande, devant la plage de la Courance à Saint-Nazaire (44) ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation, le stationnement, le mouillage, le dragage, la pêche, la baignade et la plongée sous-marine dans la zone d'emprise des travaux maritimes menés devant la plage de la Courance à Saint-Nazaire pour assurer le raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté n° 2020/094 du 29 septembre 2020 sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 2

La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette
chef de la division action de l'État en mer,

Original signé